

Intervention de Monsieur le Commissaire Spidla

Cérémonie de signature de l'Accord européen

***"La Protection de la Santé des Travailleurs par
l'observation de Bonnes Pratiques
dans le cadre de la manipulation et de
l'utilisation de la silice cristalline et des produits
qui en contiennent"***

Bruxelles,

Le Mardi 25 Avril 2006

11.00 Heures

Hotel Crowne Plaza, 3 rue Gineste

Mesdames, Messieurs,

Je suis très heureux de participer à cette cérémonie de signature du premier Accord autonome européen **plurisectoriel**, sur la protection des travailleurs contre les effets sur la santé des poussières de silice cristalline.

Permettez-moi, tout d'abord, de souligner un "clin d'œil" de l'Histoire.

C'est dans cette **même salle** qu'a été conclu, il y a 15 (quinze) ans, l'Accord des partenaires sociaux du 31 (trente et un) octobre 1991 (mille neuf cent quatre vingt onze) qui a donné naissance aux articles 138 et 139 du Traité ; établissant ainsi la **base juridique** du dialogue social européen.

Aujourd'hui, vous écrivez une **nouvelle page** de ce dialogue dont nous venons de fêter, en octobre dernier, les 20 (vingt) ans d'existence et qui ne cesse de démontrer son dynamisme.

En effet, votre Accord **innove** à plus d'un titre:

Premièrement: Votre accord est le premier Accord 'autonome' spécifiquement destiné à l'Industrie européenne.

Deuxièmement: Il s'agit des premières négociations européennes qui ont réuni, dans une même enceinte de discussion, 12 secteurs industriels situés soit en amont soit en aval de l'utilisation ou de la manipulation de la silice cristalline.

Troisièmement: C'est le premier Accord qui associe 15 organisations professionnelles en même temps: des organisations européennes de partenaires sociaux qui siègent déjà dans des comités de dialogue social sectoriels et des organisations professionnelles, jugées suffisamment représentatives dans leur secteur.

Mais, l'objectif partagé par toutes vos organisations est de **trouver une solution, visant la réduction effective de l'exposition aux poussières de silice cristalline**, par l'application directe du présent Accord.

Il s'agit, en effet, d'un Accord "autonome" dont la mise en œuvre dans les Etats membres ressort de la responsabilité des partenaires sociaux eux-mêmes, au sens de l'article 139 du Traité.

Il constitue, enfin, le quatrième Accord de ce type après l'Accord-cadre européen du 16 juillet 2002 sur le **télétravail**, l'Accord de janvier 2004 sur le permis européen pour les **conducteurs effectuant un service transfrontalier** et l'Accord-cadre du 8 octobre 2004 sur le **Stress** au travail.

Vos organisations ont décidé de s'inscrire dans une **démarche volontariste et pro-active**, en disséminant, sous forme de fiches techniques, des "bonnes pratiques". Ces véritables carnets de

prescription s'adressent tant aux employeurs qu'aux salariés.

Je tiens à souligner que votre approche ne peut, en aucun cas, faire obstacle aux réglementations nationales ou européennes existantes qui seraient plus protectrices de la santé des travailleurs. De la même manière, elle n'a pas vocation à limiter l'initiative de la Commission européenne sur la question.

La Commission va d'ailleurs lancer la **deuxième phase de consultation** des partenaires sociaux sur la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition aux carcinogènes, mutagènes et substances toxiques pour la reproduction.

Ces deux démarches, celle de la Commission et la vôtre, ne sont donc pas antagonistes mais **complémentaires**.

Elles contribuent à la réalisation de la Stratégie communautaire de santé et de sécurité qui invite les principaux acteurs de la prévention, employeurs et travailleurs, à une application effective de la législation européenne en matière de santé et sécurité au travail.

J'en veux pour preuve les multiples références que comporte votre accord aux **directives européennes** existantes de 1989 (89/391) et 1998 (98/24), en matière de sécurité et de sécurité des travailleurs et en matière de protection contre les agents chimiques.

En ce sens, vous "complétez" le processus de prise de décision communautaire et confortez ainsi le dialogue social comme outil de **bonne gouvernance**, par l'adaptation des règles, au plus près des préoccupations des employeurs et des travailleurs européens.

Je sais que vos négociations se sont déroulées de façon **exemplaire**, dans un climat de transparence et d'ouverture qui a permis à certaines organisations de passer du statut d'observateur à celui de négociateur. Elles se sont accompagnées de l'élaboration d'un règlement intérieur et d'un site Internet pour le partage des documents en discussion.

Je vous en félicite. C'est aussi une bonne pratique à retenir.

Je suis sûr que, dans le même esprit, les membres nationaux de vos organisations mettront rapidement en œuvre cet Accord dans les entreprises des secteurs concernés. Il leur appartiendra d'utiliser tous les leviers possibles en commençant par la rédaction des rapports de mise en œuvre et de contrôle des poussières.

Cette démarche concrète, positive et évolutive assurera, j'en suis certain, la mise en œuvre réelle

de comportements efficaces et plus généralement d'une culture de prévention des risques.

La mise en place de votre **conseil paritaire de surveillance** jouera un rôle central pour juger de l'impact de votre Accord sur l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs.

Nous savons tous que la seule manière d'aborder ce type de problème est de travailler ensemble. Ceci implique un engagement de tous, des décideurs politiques, des partenaires sociaux, des employeurs, des travailleurs eux-mêmes.

C'est par cette approche commune de **partenariat** - et le présent Accord en est un parfait exemple - que nous atteindrons notre objectif visant à améliorer la qualité de l'emploi tout en préservant notre performance économique.

Je vous remercie de votre attention et vous félicite encore de l'engagement et de la volonté dont vous avez fait preuve (...)